

# **PROBLEMATIQUE DES TERRAINS AMIAANTIFERES EN HAUTE-CORSE**



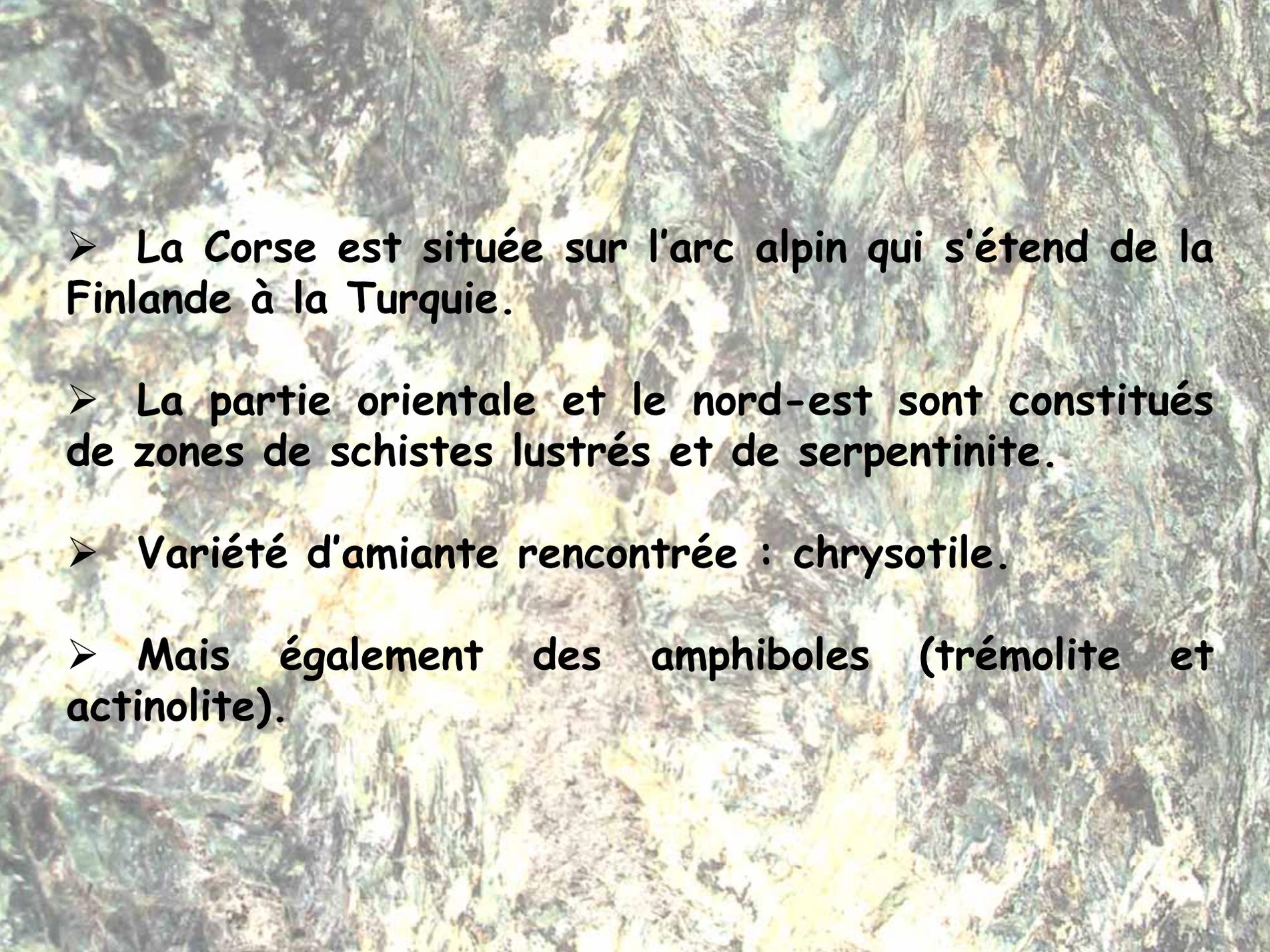
**Dr DUBOIS Jean-Noël**

**Service de Santé au Travail de la Haute-Corse**

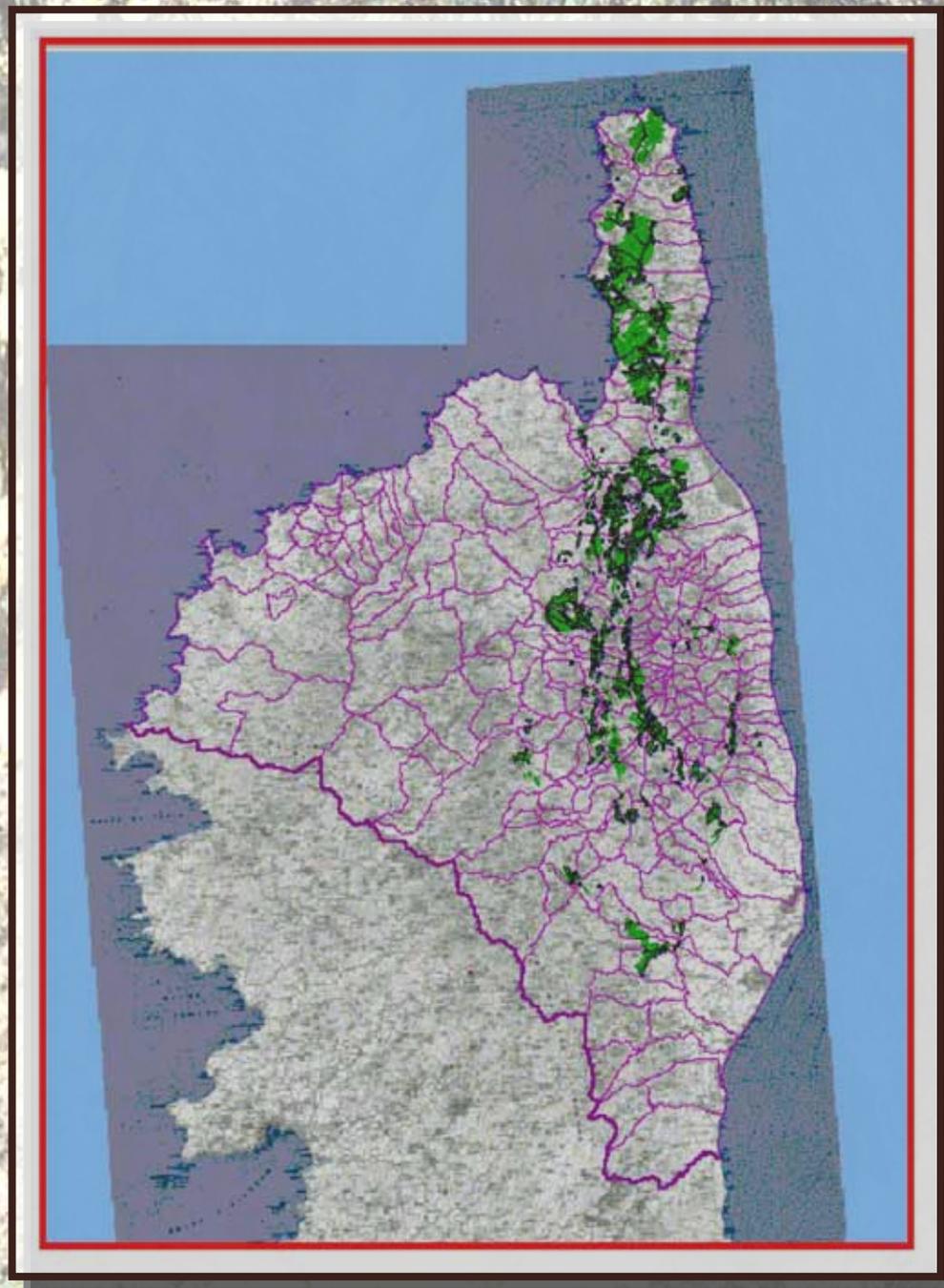
**Résidence « Le Desk », chemin de Paratojo 20200 BASTIA**

# ACTUALITES DE L'AMIANTE EN CORSE

Les terrains amiantifères

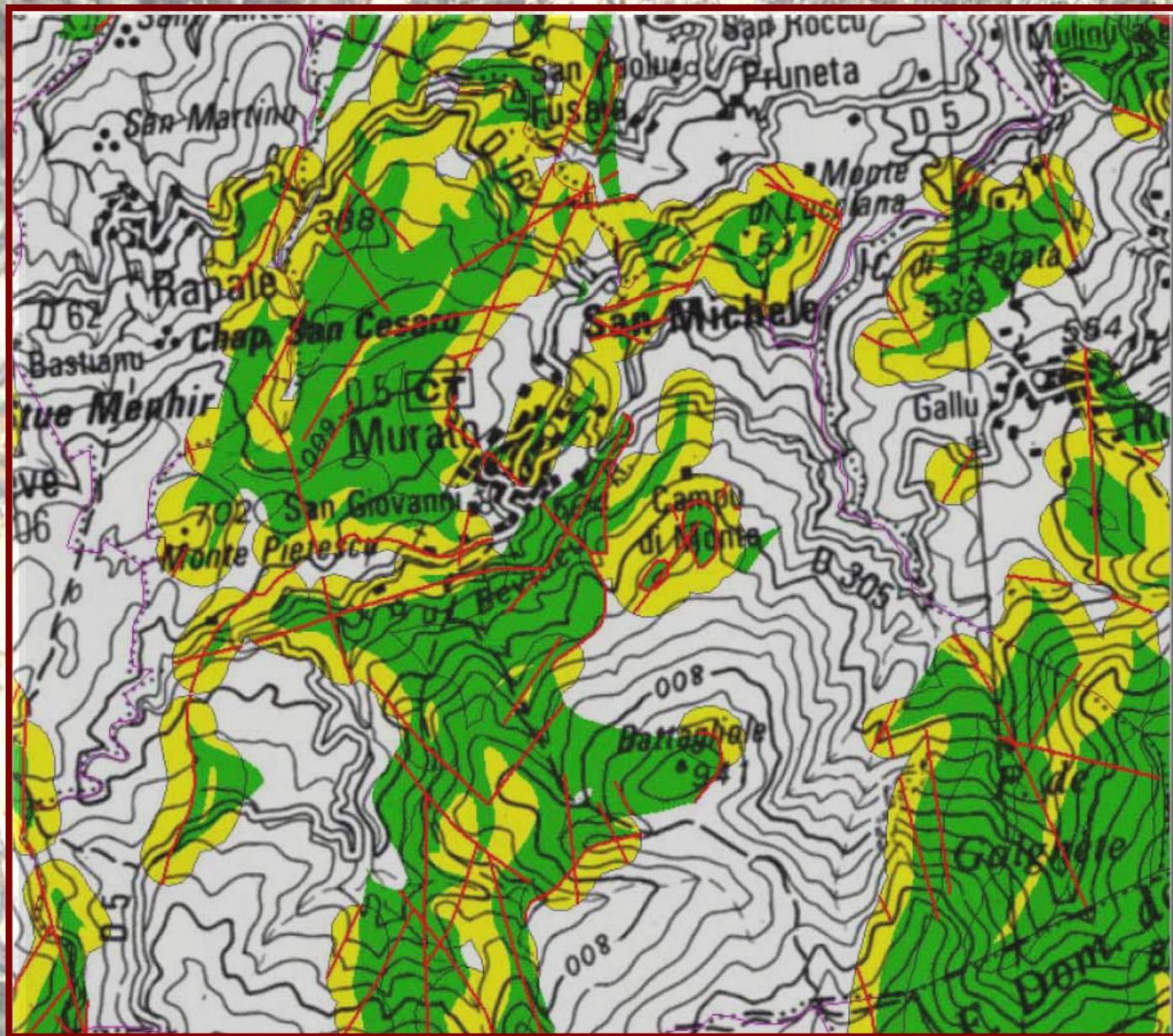
- 
- La Corse est située sur l'arc alpin qui s'étend de la Finlande à la Turquie.
  - La partie orientale et le nord-est sont constitués de zones de schistes lustrés et de serpentinite.
  - Variété d'amiante rencontrée : chrysotile.
  - Mais également des amphiboles (trémolite et actinolite).

**Zones  
amiantifères  
de la  
Haute-Corse**

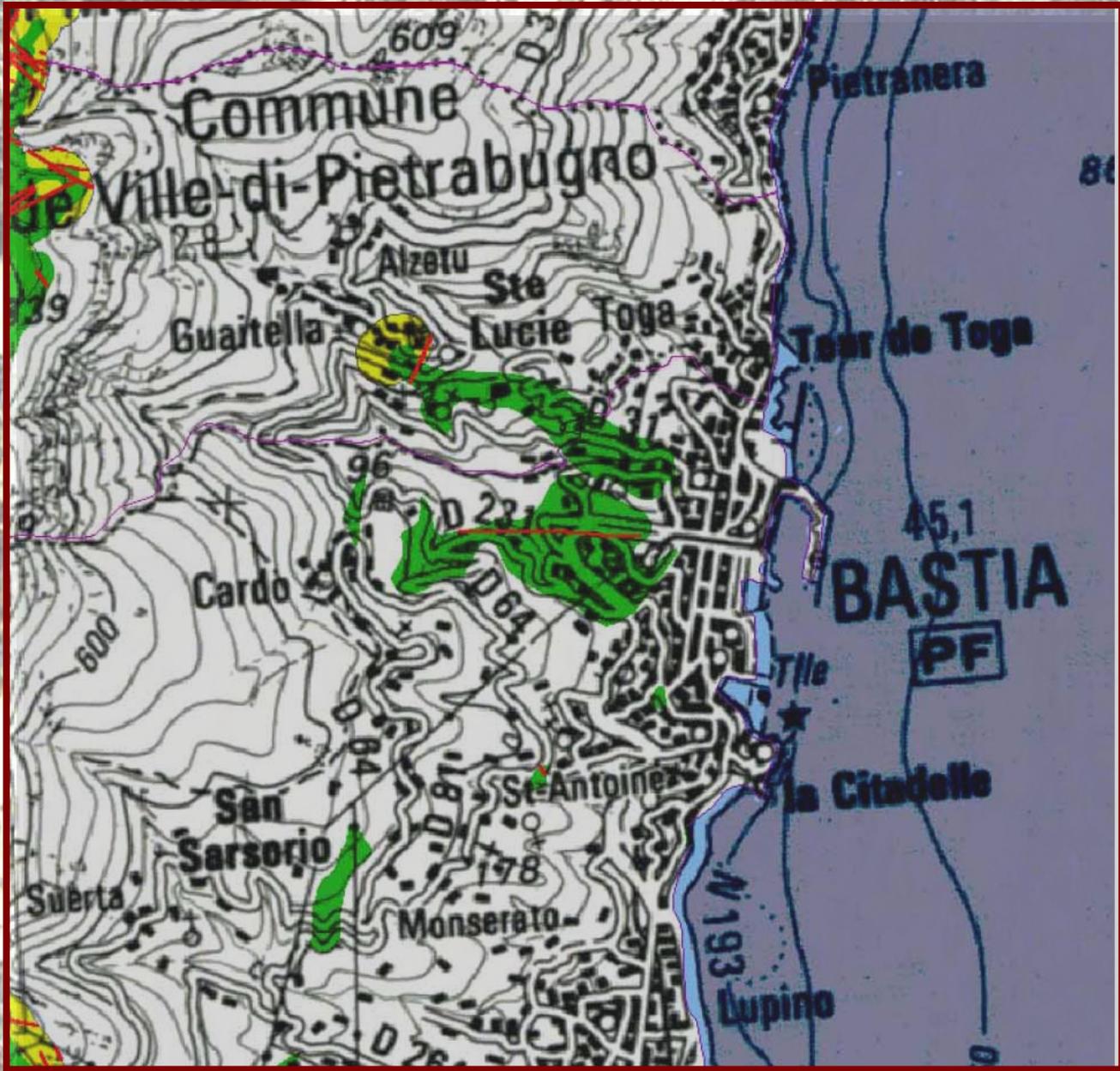


133 communes possèdent sur leur territoire au moins une zone d'affleurement de serpentinite. 30 d'entre elles ont plus du quart de leurs surfaces contenant de l'amiante et 8 dépassent le taux de 50 % de leur surface totale :

- ✓ Ogliastro : plus de 64 %
- ✓ Campitello : plus de 58 %
- ✓ Murato : plus de 57 %
- ✓ Rutali : plus de 57 %
- ✓ Valle di Rostino : plus de 50 %
- ✓ Canari : plus de 47 %
- ✓ ...



**Zones amiantifères de Murato**



Zones amiantifères de Bastia

An aerial photograph of a forest with a mix of green and yellowish-brown foliage, suggesting a transition or a specific type of forest. The text is overlaid on the image.

**AMIANTE**

**ENVIRONNEMENTAL**

1980 : des études épidémiologiques ont montré qu'il existait un risque d'exposition à l'amiante d'origine environnemental en Corse. Des pathologies spécifiques de l'amiante sont apparues en excès dans des populations pour lesquelles aucune exposition de type professionnel n'est démontrée<sup>[1]</sup>.

<sup>[1]</sup> Viallat J.-R. and Boutin C. *Radiographic changes in chrysotile mine and mill ex-workers in Corsica*. Lung, 1980, 157, 155-163

La fréquence de plaques pleurales y était plus de trois fois supérieure en Corse du nord-est (région des schistes lustrés) qu'en Corse du nord-ouest (région granitique)<sup>[1]</sup>.

A Murato, village du Nebbio situé sur l'un des plus grands affleurements de serpentinite de Corse du nord-est, 41 % de la population de plus de 50 ans présente des plaques pleurales<sup>[2]</sup>.

<sup>[1]</sup> Boutin C., Viallat J.-R., Steinbauer J., Dufour G. and Gaudichet A. *Bilateral pleural plaques in Corsica : a marker of non-occupational asbestos exposure*. In Bignon J., Peto J. and Saracci R., eds. *Non-occupational exposure to mineral fibres*. Lyon: IARC Scientific Publications, 1989, 90, 406-410

<sup>[2]</sup> Rey F., Boutin C., Steinbauer J., Viallat J.-R., Alessandrini P., Justiz P., Di Gianbattista D., Billon-Galand M.-A., Hereng P., Dumortier P. and De Vuyst P. *Environmental pleural plaques in an asbestos exposed population of northeast Corsica*. *Eur. Resp. J.*, 1993, 6, 978-982

Plusieurs cas de mésothéliomes, ont été enregistrés chez des personnes n'ayant eu aucune exposition professionnelle à l'amiante, mais résidant dans des régions où affleurent des gisements de roches amiantifères<sup>[1]/[2]</sup>.

<sup>[1]</sup> Magee F., Wright J.-L., Chan N., Lawson L. and Churg A. *Malignant mesothelioma caused by childhood exposure to long-fiber low aspect ratio tremolite*. Am. J. Ind. Med., 1986, 9, 529-533

<sup>[2]</sup> Rey F., Viallat J.-R., Boutin C., Farisse P., Billon-Galand M.-A., Hereng P., Dumortier P. and De Vuyst P. *Les mésothéliomes environnementaux en Corse du nord-est*. Rev. Mal. Resp., 1993, 10, 339-345

## TUMEURS DE LA PLEVRE (chiffres INSERM 1990 à 2000)

- France, 953,7 cas pour 60 millions d'habitants, soit 1,59 cas par an pour 100 000 habitants. 2/3 d'hommes pour 1/3 de femmes.
- Corse, 59 cas soit 6 cas par an pour les 250 000 habitants de la Corse ou, strictement — tel que l'a appliqué la DDASS — 2,4 cas pour 100 000 habitants, la proportion homme/femme étant de 55/45 %<sup>[1]</sup>.
- En toute hypothèse, on peut penser que la Haute-Corse est essentiellement concernée ce qui ramènerait donc à 6 cas pour 125 000 habitants.

<sup>[1]</sup> Plan Régional Santé Environnement 2004-2008 (projet), p. 31.

- 1994-1995, campagne de mesure des fibres d'amiante par l'INERIS aux alentours de l'ancienne carrière de Canari. Les valeurs obtenues étaient alors inférieures à 5 F/l (maxima à 2,7 F/l).
- Mesures réalisées dans la ville de Bastia : 1,5 F/l.
- 1997, campagne de mesures sur les plages d'Albo et de Nonza par la DDASS, valeurs maxima en fibres longues inférieures à 5 F/l. Conclusion : « ... la prise de mesures restrictives de fréquentation n'est pas justifiée ».

➤ 1996, année de parution des décrets amiante, l'association de protection de l'environnement, *U Levante* interpelle le préfet de Corse.

➤ 1997, demande d'intervention du RNSP (devenu InVS) et de la CIRE (cellule interrégionale d'épidémiologie)

➤ Début 1998 : l'Observatoire Régional de la Santé de la Corse organise une Conférence Régionale de Santé. Le thème de l'amiante dans l'environnement est retenu.

➤ Création d'un groupe de travail afin d'évaluer les risques sanitaires pour la population. Objectifs :

✓ **Message d'information envers la population :**

○ DDASS

✓ **Action auprès des professionnels du BTP :**

○ Inspection du travail

○ Médecine du Travail

○ OPPBTP

○ CRAM

- 1997 : réalisation d'une cartographie précise des roches potentiellement amiantifères en Corse par le BRGM (cartes au 1/100 000ème) :  
mises à disposition de la Direction Régionale du Travail, de la DRIRE, des membres du groupe régional de coordination Amiante (dont la médecine du travail), mais la divulgation en était interdite...
- 2000, les services de la préfecture de Haute-Corse adressent aux maires des communes concernées par le bilan du BRGM, un CD-ROM « *détaillant les zones où il convient, en cas de travaux d'affouillement, de mettre en œuvre des mesures de prévention et de protection* », ainsi qu'un « *document exposant sommairement les risques pouvant résulter de l'inhalation de fibres d'amiante* ». (échelle au 1/50 000ème)

➤ 2001, 2002, 2003 : campagnes de mesures de l'air en fibres d'amiante réalisées dans un échantillon de communes :

✓ Dans certains locaux recevant du public (en zone rurale), les concentrations dépassent largement la valeur limite de 5 F/l (Code de la santé publique<sup>[1]</sup>), avec des moyennes pouvant atteindre 13 F/l et des maxima voisins de 20 F/l.

✓ Bastia, où se sont développés de grands projets d'aménagements fonciers, augmentation des taux relevés (valeur maximale relevée 18,6 F/l, essentiellement du chrysotile).

<sup>[1]</sup> Décret n° 96-97 du 7/02/1996 modifié par le décret n°97-855 du 12/09/1997 relatif à la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis. Sont admissibles dans les bâtiments les niveaux de 5 F/l ou 0.005 f/ml ou moins.

- Février 2004 : La DDASS chiffre le risque de mésothéliome - multiplication de 2 à 2,9 pour les communes exposées à la trémolite.
- En ce qui concerne le risque de cancer du poumon, pour la commune de Bastia, il a été estimé à celui encouru par une population exposée à la consommation de tabac<sup>[1]</sup>.

**[1] Mesures de la teneur de l'air en fibres d'amiante d'origine environnementale dans un échantillons de communes de la Haute-Corse, DDASS de Haute-Corse, Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, mars 2004**

➤ Octobre 2003 :

**Création d'un  
Comité de pilotage des études  
portant sur l'amiante environnemental  
sous l'égide du Préfet du  
département**

## MESURES DDASS 2005 - BASTIA

- présence de pics de pollution dans les locaux de construction récente, liés à des travaux de BTP proches.
- chez un particulier dont l'immeuble est symétrique par rapport à l'immeuble *Alta Vista* (plus de travaux sur déblais amiantifères à l'époque) de la DDTEFP : entre 5,31 et 8,45 F/l pour les seules fibres dites longues, supérieures à  $5\mu$  mais, toutes fibres (longues et courtes), entre 53,9 et 64,5 F/l.
- en extérieur devant porte de secours au 1<sup>er</sup> étage DDTEFP/ DDASS (travaux terrassements *Alta Vista* en cours d'achèvement). Comptage des seules fibres dites longues : de 7,06 F/l à 17,67 F/l.

**4 mars 2005**

## Édition de la plaquette d'information

- Qu'est-ce que l'amiante environnemental ?
- Quelles études ont été réalisées ?
- Quel est le degré d'exposition de la population ?
- Quelles sont les incidences sanitaires supposées de cette exposition ?
- Quelles sont les actions menées en Haute-Corse ?
  - ✓ Échelon départemental
    - Amélioration des connaissances environnementales
    - Information
      - Maires/Chefs d'entreprises / Population
    - Action en faveur d'une modification de la réglementation nationale
  - ✓ Échelon communal
    - Droit à construire
    - Information
    - Gestion des déblais



Ministère de l'Emploi, du travail  
et de la cohésion sociale

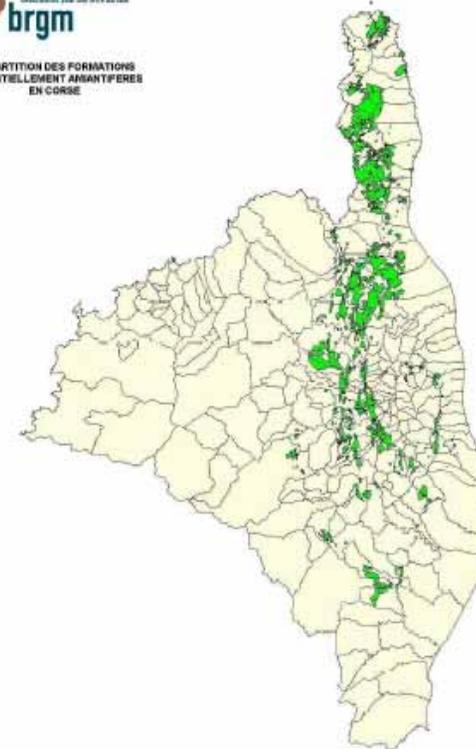
Ministère de la santé  
et de la protection sociale

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET  
SOCIALES DE HAUTE-CORSE

### L'AMIANTE ENVIRONNEMENTAL EN HAUTE-CORSE



REPARTITION DES FORMATIONS  
POTENTIELLEMENT AMIANTIFÈRES  
EN CORSE

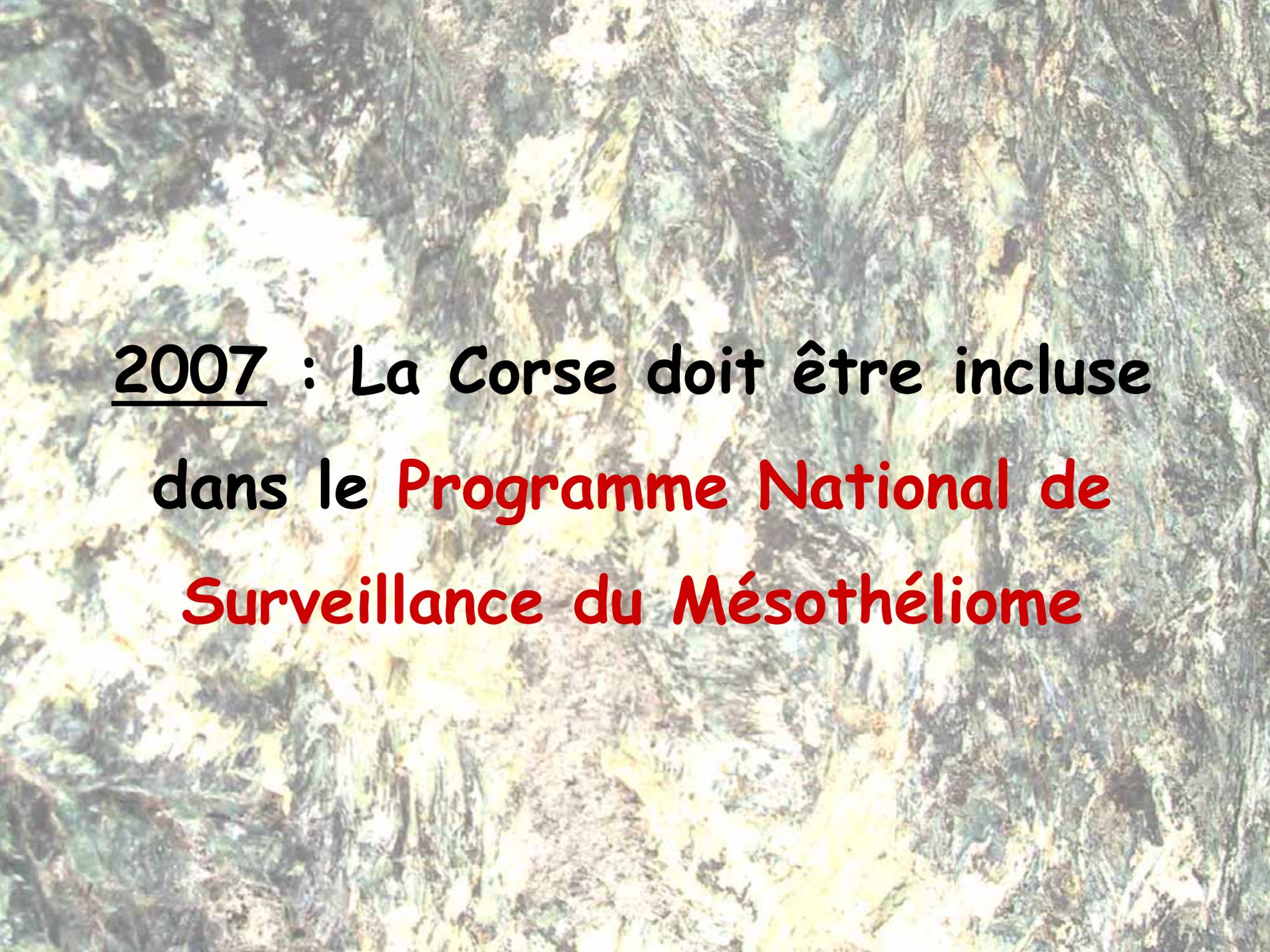


DDASS  
Le Forum du Fango BP 67 20289 BASTIA CEDEX  
Tél : 04.95.32.98.00 Fax : 04.95.32.98.45  
E-mail : dd2b-sante-environnement@se.sante.gouv.fr  
Site web : <http://corse.sante.gouv.fr>

- Juin 2005 : audition à Bastia par la *Mission Commune d'Information sur le bilan et les conséquences de la contamination par l'amiante*, mandatée par le Sénat<sup>[1]</sup>
- Février 2006 : publication du Rapport de la *Mission d'Information sur les risques et les conséquences de l'exposition à l'amiante*, à l'initiative de l'Assemblée Nationale<sup>[2]</sup>, suivi le 28 juin des 1<sup>ères</sup> rencontres parlementaires Santé et Travail : « *Après l'amiante, Quelles préventions des risques professionnels ?, Quelle indemnisation des victimes ?* »

<sup>[1]</sup> Rapport publié le 20 octobre 2005, N°37

<sup>[2]</sup> Rapport publié le 22 février 2005, N°2884



**2007 : La Corse doit être incluse  
dans le Programme National de  
Surveillance du Mésothéliome**

# LA PRESSE

1996

2000

2004

2004

2004

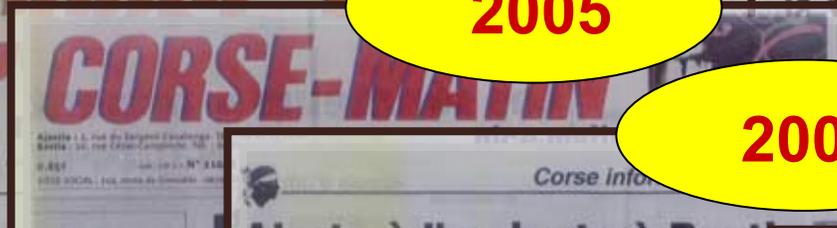
2005

2005

2005

2006

2006



# INTERVENTIONS DE L'ANDEVA

**Octobre et décembre 2003**

premiers déplacements en Corse

**Mars 2004**

interpellation de la préfecture de Haute-Corse

**Septembre 2004**

reconnaissance de la faute inexcusable de la SMA  
(filiale d'Eternit) pour 23 victimes de la mine de Canari,  
soutenus par M<sup>e</sup> Ledoux (avocat de l'Andeva)

**2005**

poursuite des interventions auprès de la préfecture

**2005-2006**

permanences régulières d'information  
et d'aide aux victimes

# INTERVENTIONS DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT

- U LEVANTE
- MONSERATO
- ERBAGHJU

CORSE-MATIN — lundi 5 juin 2006 — page 2

ENVIRONNEMENT

## Chorus des habitants de Barbaggio contre le site de stockage d'amiante



Au col de Teghime, sur les hauteurs de Bastia, de nombreuses personnes ont manifesté hier matin leur colère contre le futur site de stockage de déchets amiantifères situé au cœur d'une ancienne carrière de pierres sur la commune de Barbaggio.

(Photo Gérard Baldacci)

Hier matin, au col de Teghime, plusieurs dizaines de personnes ont manifesté leur colère contre le futur site de stockage d'amiante qui sera situé au cœur d'une ancienne carrière de pierres sur la commune de Barbaggio.

Les manifestants ont sensibilisé les automobilistes qui empruntent un grand nombre cette route qui va de Bastia à Saint-Florent. Ils leur ont même fait signer une pétition qu'ils remettront très prochainement aux pouvoirs publics.

### Des habitants scandalisés

Habitant de Barbaggio, Antoine Costa a expliqué que « ce site de stockage doit recevoir dans les semaines qui viennent les déchets amiantifères pro-

venant des chantiers de la ville de Fiumu et notamment du parking de la gare de Bastia actuellement en cours de construction, sur 17 000 mètres cubes d'amiante ».

« Tout le monde sait que l'amiante est cancérigène. Dès lors, nous nous demandons légitimement comment la municipalité de Bastia a-t-elle pu faire le choix d'un site de stockage au travers un lieu-dit rural à Teghime, si proche des zones urbanisées et surtout sans permis. Lorsque les habitants de la commune savent de Barbaggio ont appris que cet endroit avait été choisi, nous ont été choqués, voire scandalisés. D'autant que nous n'avons eu aucune information officielle de la part des instances municipales de Bastia et Barbaggio qui, apparemment, se sont mises d'accord sans nous

consulte. Nous avons donc demandé une réunion publique à la mairie de Barbaggio qui s'est malheureusement déroulée le 27 avril dernier en l'absence de notre maire, M. Olivier Mei ».

Un comité de lutte contre ce site de stockage a donc été créé. Le 30 mai, les associations Ebbaghju, Monserratu et U Levante ont été reçues par le préfet de Haute-Corse, Gilbert Payré. Elles ont réclamé en vain des documents qui évaluent l'impact de l'impact nécessaire à la création d'un tel site.

### Recours devant le tribunal administratif

« Nous pensons que l'on ne nous a pas donné ces docu-

ments, nous simplement pour gagner du temps et permettre la création de ce site de stockage et nous avons en l'honneur de nous », précise Antoine Costa.

Et de conclure : « Ce dossier est de plus en plus trouble. Nous sommes très inquiets quant à la manière dont cette affaire est gérée et quant aux conséquences de ce dépôt de déchets amiantifères sur notre commune. Devant une telle situation, nous avons décidé d'initier de nouvelles actions en employant si besoin tous les moyens nécessaires pour faire entendre notre voix. Outre le fait d'envoyer depuis un recours devant le tribunal administratif de Bastia, nous comptons alerter le ministre de l'Environnement de ce véritable scandale ».

JEAN-BAPTISTE COCCE



**TRAVAUX DE BTP  
EN TERRAINS  
AMIANTIFERES**

- 1997 : réunion de coordination sur le risque Amiante au niveau régional à l'instigation de la Direction Régionale du Travail.
- Huit jours plus tard, une réunion regroupant tous les préventeurs agissant sur le monde du travail est organisée sur Bastia. Les réflexions portent sur les protections spécifiques aux chantiers du BTP.
- L'inspection du travail met alors au point la

**METHODOLOGIE D'INTERVENTION  
POUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS  
SUR LES CHANTIERS DU BATIMENT  
ET DES TRAVAUX PUBLICS  
SITUES SUR ZONE AMIANTIFERES.**

➤ Présomption du risque : Tout travail sur un terrain contenant de l'amiante doit s'accompagner des mesures de protection des travailleurs prévues par les textes, sauf si l'employeur apporte la preuve inverse (...)

➤ Évaluation du risque :

✓ **Étude de la roche** avec des prélèvements par un bureau d'étude de sous-sol ;

✓ **Analyse** afin de caractériser la nature des matériaux, la teneur en fibres, la variation spatiale par un laboratoire agréé ;

✓ **Lister les travaux** et les postes de travail entraînant la désagrégation des roches et l'émission de poussières y compris les zones de roulements : fondations, terrassements, excavations, tranchées, stockage des déblais, transport des déblais, etc.

✓ **Analyser l'atmosphère** par l'intervention d'un laboratoire agréé.

## ➤ Protections collectives :

- ✓ Pulvérisation d'eau en continu
- ✓ Camions bâchés et arrosés
- ✓ Cabines des engins de chantier en surpression
- ✓ Installations de chantier prévoyant une zone souillée-zone propre
- ✓ Douches, sanitaires, 3 compartiments en surpression
- ✓ Information et formation des salariés, interdiction de porter des vêtements souillés en quittant le chantier, lavage des outils de travail...
- ✓ Interdiction de manger, boire, fumer dans les zones concernées.

➤ Protections individuelles :

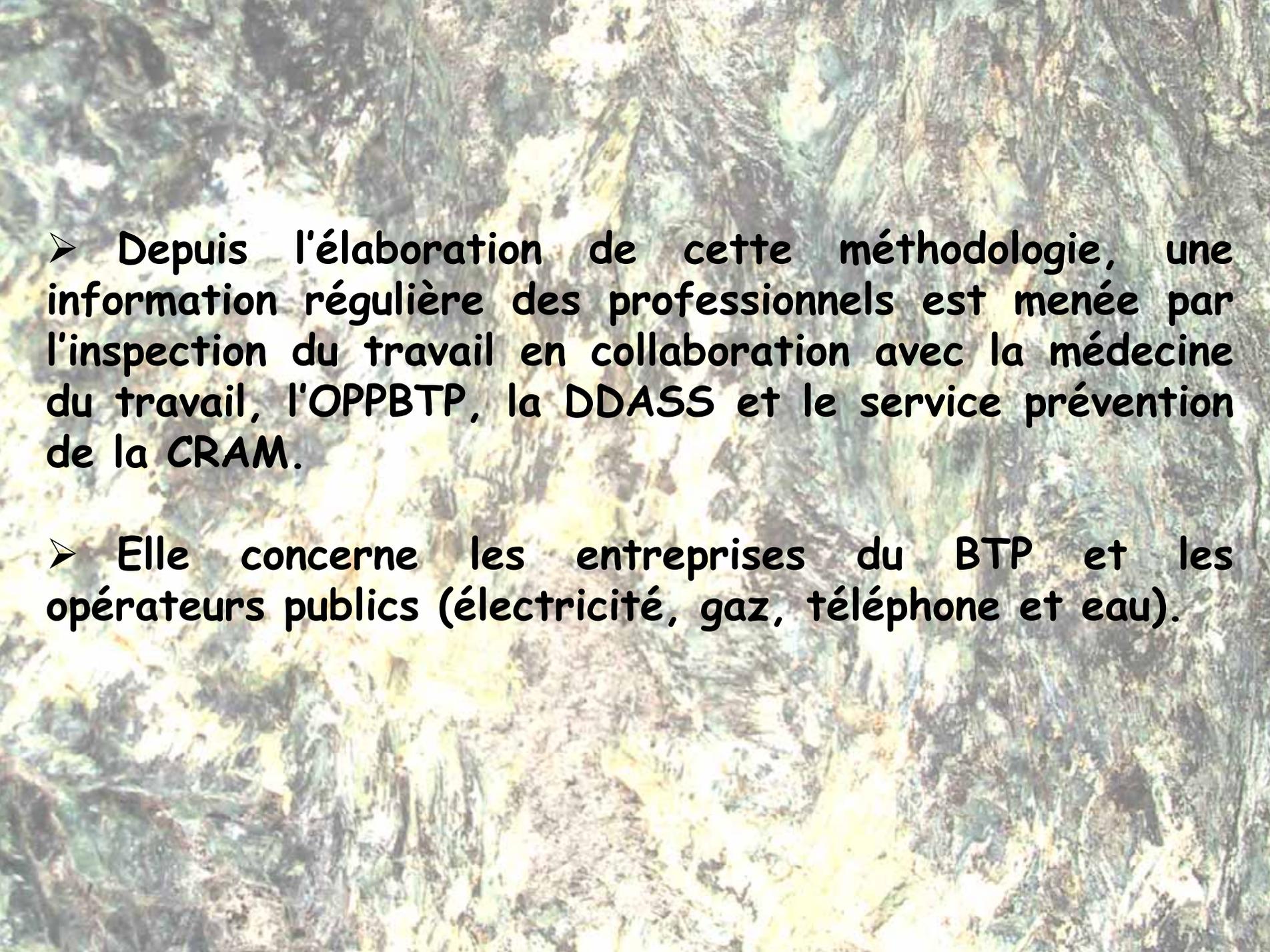
- ✓ Combinaison lavable ou jetable
- ✓ Masque complet à ventilation assistée (demi-masque P3 seulement si interventions ponctuelles)
- ✓ Classer les combinaisons, masques, gants comme des déchets industriels spéciaux
- ✓ Solliciter l'avis du médecin du travail en particulier pour la durée maximale de travail avec les équipements individuels et organiser le suivi médical spécial<sup>[1]</sup>. La liste des salariés exposés est obligatoirement transmise au médecin du travail.

<sup>[1]</sup> Articles R.241-42 et R.241-50 du Code du travail

## ➤ Protection de l'environnement :

- ✓ Pictogramme de signalement des zones contenant de l'amiante
- ✓ Prévenir le passage des personnes non concernées
- ✓ Collecter les équipements de protection en décharge de classe 2
- ✓ Déblais comportant de l'amiante : privilégier leur utilisation en remblaiement sur la zone elle-même, délimiter les zones de stockage des déblais sur le chantier, prévoir leur recouvrement par du matériau sain, **à considérer comme des déchets dangereux et friables**
- ✓ La cession à quelque titre que ce soit est interdite, même à titre gratuit<sup>[1]</sup>

<sup>[1]</sup> Décret 96-133 du 24 décembre 1996 et article L.231-7 du Code du travail

- 
- Depuis l'élaboration de cette méthodologie, une information régulière des professionnels est menée par l'inspection du travail en collaboration avec la médecine du travail, l'OPPBTP, la DDASS et le service prévention de la CRAM.
  - Elle concerne les entreprises du BTP et les opérateurs publics (électricité, gaz, téléphone et eau).

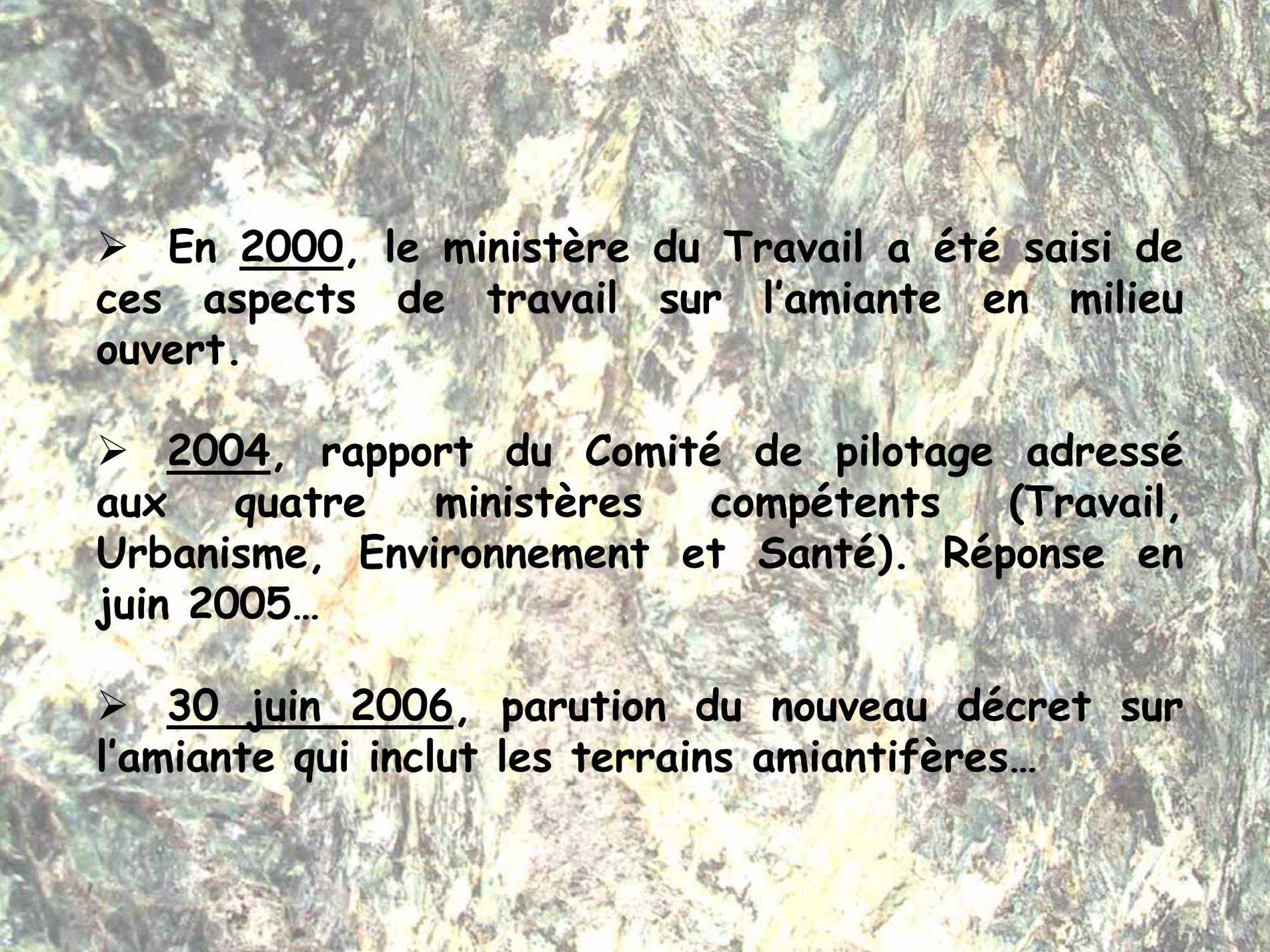
➤ En 2004, on a relevé sur certains chantiers, lors du chargement des camions, des taux de fibres de 2 000 F/l et 285 F/l à 50 m de la zone de chargement (soit 57 fois la valeur maximale autorisée en terme de santé publique<sup>[1]</sup>).

➤ Au cours des opérations de transferts de gravats amiantés, nous sommes entre 3 et 400 fois la valeur limite d'exposition, suivant que l'on retienne respectivement la valeur limite travail ou la valeur limite santé publique !

<sup>[1]</sup> Méthode META





- 
- En 2000, le ministère du Travail a été saisi de ces aspects de travail sur l'amiante en milieu ouvert.
  - 2004, rapport du Comité de pilotage adressé aux quatre ministères compétents (Travail, Urbanisme, Environnement et Santé). Réponse en juin 2005...
  - 30 juin 2006, parution du nouveau décret sur l'amiante qui inclut les terrains amiantifères...